

DATE : Le 2 mars 2024  
DESTINATAIRE / TO : Régie des alcools, des courses et des jeux  
EXPÉDITEUR / FROM : IMMINA FILMS  
PAGES : 1

---

## OBJET : RÈGLEMENT DE CONCOURS

### RÈGLEMENTS DU CONCOURS « Mlle Bottine »

En collaboration avec Immina Films

- Le concours est véhiculé à chaque visite de la mascotte dans les événements jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2024.
- Les participants doivent se rendre sur le site [concours.imminafilms.com](https://concours.imminafilms.com) et remplir le formulaire de participation avant le vendredi 1<sup>er</sup> novembre 2024, 23h59 en répondant correctement à l'indice qui se trouve dans l'annonce du concours.
- Les fac-similés ne sont pas acceptés.
- IMMINA FILMS vous offre la chance de gagner :
  - **L'un des 20 laissez-passer quadruples** valable en tout temps (dès la sortie du film le 29 novembre 2024) et dans tous les cinémas qui présentent le film MLE BOTTINE.
- Valeur totale des prix : **800\$**
- Le tirage au hasard parmi toutes les participations reçues a lieu le lundi 4 novembre à midi chez Immina Films, situé au 180 rue Peel (Bureau 340), Montréal (Qc), H3C 2G7.
- Ce concours s'adresse à toute personne qui réside au Québec et qui est âgé de 18 ans au moment du concours ou qui obtient l'autorisation de son parent ou tuteur légal.
- Les gagnants seront avisés par courriel et devront fournir leur adresse postale pour recevoir leur laissez-passer double.
- Immina Films n'assume aucune responsabilité si le gagnant ne reçoit pas d'avis en raison de pourriels, de courriels indésirables ou d'autres paramètres de sécurité ou si les gagnants ont fourni des coordonnées incorrectes ou qui ne fonctionnent pas.
- La date de sortie du film est sujette à changement.
- Les prix ne sont pas échangeables et doivent être acceptés tels quels.
- Limite d'une participation par personne pour toute la durée du concours.
- Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- Les employés, représentants ou agent d'Immina Films, ou de ses compagnies affiliées et les personnes avec qui ils sont domiciliés ne peuvent participer à ce concours.
- En cas d'impossibilité de fournir le prix tel que décrit au présent règlement, Immina Films, ses sociétés et agences affiliées, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs, se réservent le droit de substituer en tout ou en partie le prix pour un ou des prix d'une valeur approximativement équivalente.
- Le texte du règlement est disponible chez Immina Films, situé au 180 rue Peel (Bureau 340), Montréal (Qc), H3C 2G7 et sur le site [concours.imminafilms.com](https://concours.imminafilms.com).